



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 – 166 du 21 septembre 2023.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation rue de Sanzelle dans le cadre de travaux de confortation par l'entreprise ROC CONFORTATION.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 du 14 mars 1986 et n°86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise ROC CONFORTATION en date du 19 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre des travaux de confortation,

ARRÊTE

Article 1 : Du 25 septembre au 03 octobre 2023, la circulation sera interdite dans la portion de la rue de Sanzelle située entre la rue de l'Ouche du Mont et le chemin rural 88 afin de permettre des travaux de confortation par l'entreprise ROC CONFORTATION.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise ROC CONFORTATION, la Gendarmerie de VOUVRAY et M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 21 septembre 2023.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de : 21 septembre 2023



Le Maire,

Brigitte PINEAU